



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia Comte/Christophe ZUNINO

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08 février 2023

**Arrêté
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de
Monsieur PETOT Laurent**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par M. PETOT Laurent, pour les parcelles 000 ZB 9, 000 ZC 21 et 000 ZH 3, sises sur le territoire de la commune de COULANGES-SUR-YONNE (89480), d'une superficie totale de 9 ha 43 a 50 ca, enregistrée complète le 30/10/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 07/02/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que M. PETOT Laurent exploite avant reprise une surface totale pondérée de 528 ha au sein de deux exploitations (en exploitation individuelle : 220 ha de grandes cultures et 50 vaches allaitantes, en SCEA : 110 ha de grandes cultures et 150 vaches allaitantes), avec 2 unités de travail actif (0,4 UTA liée à ses 2 exploitations et 1,6 UTA liées aux 2 associés exploitants à titre principal de moins de 62 ans), soit 264 Ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. PETOT Laurent, dont le siège d'exploitation est situé à CLAMECY (58), et enregistrée le 30/10/2022, pour les parcelles 000 ZB 9 (1,6860 ha), 000 ZC 21 (4,1180 ha) et 000 ZH 3 (3,6310 ha), sises sur le territoire de la commune de COULANGES-SUR-YONNE (89480), d'une superficie totale de 9 ha 43 a 50 ca et appartenant à M. COIGNANT Jean, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à M. PETOT Laurent, au propriétaire et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie de la commune de COULANGES-SUR-YONNE (89480). Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

